

Ministère
du Commerce
et
de l'Industrie.

Durée: *quinze* ans.
N° *195,961*

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :
1° Le brevet qui n'aura pas acquitté son annuité
auant le commencement de chacune des années de la durée
de son brevet (1);

2° Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa
découverte ou invention en France dans le délai de deux
ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui
aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécu-
tives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie
des causes de son inaction;

3° Le brevet qui aura introduit en France des objets
fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont
garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus,
affiches, marques ou exemplaires, prondra la qualité de
breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux
lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui,
étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son
brevet sans y ajouter ces mots: sans garantie du
Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr.
En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Série G. n° 4.

(1) La durée du brevet court de jour du dépôt de la demande à la préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le *13 Février 1889*, à l'heure
minutée, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de l'*Aisne*, et constatant le dépôt fait par le *J. P. G.*
Paté,

d'une demande de brevet d'invention de *quinze* années, pour
une *additionnelle mécanique*.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré aussitôt *J. P. G. (Joseph Amédée) à
Vailly (Aisne)*,

sans examen préalable, à *les risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fiabilité
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze
années, qui ont commencé à courir le 13 Février 1889,
pour une *additionnelle mécanique*.*

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré
aussitôt *J. P. G.*
pour lui servir de titre.

À cet arrêté demeureront joints, un des doubles de la description
et son *double original* — déposés à l'appui de la
demande.

Paris, le *dix-sept Avril mille huit cent quatre-vingt-neuf*

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

Original.
Date

Additionneuse mécanique.

4

Original
Foto

195,961

Collectionneuse mécanique.

Original
Copie

195,961

Premier feuillet 5

Additionneuse mécanique.

Patte

Rapport descriptif.

L'invention faisant l'objet du présent rapport consiste en une « Additionneuse Mécanique ».

Description générale. Cet instrument se compose d'un rochet A, à dix dents, susceptible d'imprimer au moyen d'un arbre, un mouvement de rotation à un gâlet B, à dix faces sur chacune desquelles se trouve l'un des dix chiffres.

Ce rochet est mis en mouvement par neuf touches : C, D, E, F, G, H, I, J, K. Chaque touche se compose d'une crinière ayant successivement de une à neuf dents, c'est-à-dire que C a une dent; D, deux; E, trois ... et K, 9. Ces touches sont munies sur une partie de leur longueur, entre les plans M et N, d'un ressort à boudin ramenant après course épuisée, la touche à sa position primitive. La partie supérieure de chaque touche est terminée par un bouton, lequel indique le nombre de dents de la crinière.

Le rochet reçoit l'extrémité d'une pièce l'appelée cliquet. La forme affectée par l'extrémité du cliquet est analogue à celle des creux du rochet; sa position est déterminée de telle sorte qu'il permette au rochet d'effectuer le mouvement que lui imprime la crinière, mais s'oppose

à une marche en sens contraire.

Le tout est disposé de la manière ~~suivante~~:
l'arbre des roches s'appuie sur les parois d'une boîte; le couvercle (Plan N) de celle-ci supporte une plaque (Plan M); couvercle et plaque sont percés de trous permettant passage aux touches.

Remarque. -- La course que doit parcourir la première touche C est déterminée de telle sorte que sa dent fasse excenter un rocher $\frac{1}{10}$ de tour. Soit d la longueur de cette course; celle de la Deuxième touche sera :

$d + n$

n étant la distance entre chaque dent de la circonférence égale d'ailleurs à la distance entre deux dents du rocher. La course de la 3^e touche sera
et celle de la 9^e:

$d + 2n$

$d + 8n$

Supposons plusieurs dispositions semblables placées bout à bout:

Pour additionner plusieurs nombres entiers on met l'instrument à zéro et suivant les chiffres, on fait jurer les touches correspondantes, en ayant soin de commencer son opération par la gauche, ce qui est l'inverse du procédé ordinaire. Quand aux reports ils se font à gauche comme d'habitude, cela au moyen d'un appentice fixé au gant et qui fait avancer le poignet de un, ou deux, ou trois dixièmes de tour suivant ce report.

Le présent rapport descriptif d'une « additionneuse Mécanique » contenant trois feuillets, coteé et

Troisième et dernier feuillet

paraphié par premier et dernier, dressé par le
Sous-signé, en dupliques,

(2) —

10 107



*Ce pour être annexé au brevet déposé au
plus tard le 13 février 1889
par le 1^{er} Génie
Paris le 2 avril 1889
Le Ministère du Commerce et de l'Industrie
Pour le Ministre, par délégation.
Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle*

Drey

*Les 50 lignes
formant en total des
cinqante trois lignes*

Additionneuse mécanique.

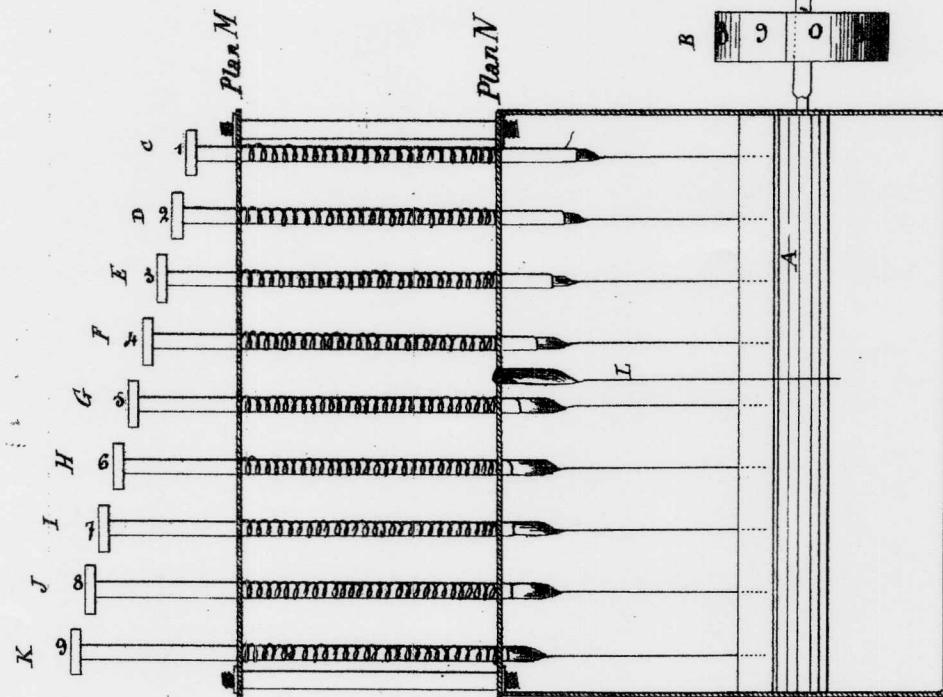
Additionneuse mécanique.

Ouverture de fermeur de
condensat. neuf broches, en
volet, un galb., un clignot.
Sect.

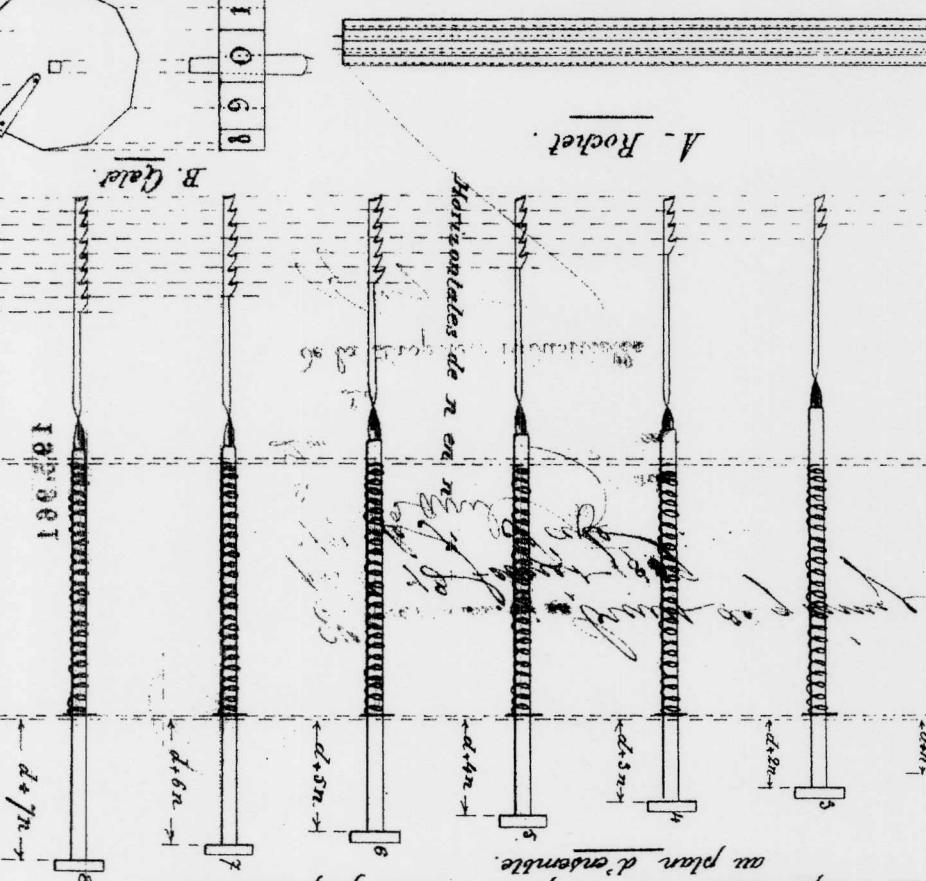
Plan d'ensemble.

Boîtier pris en compte

en plan d'ensemble.



Projections de charge touche sur un plan perpendiculaire
au plan d'ensemble.



Coupe

Plan N

Le présent dessin a été fait d'après Goldmann,
mécanique en condensat. Ces plans sont à échelle
1/20 et servent à l'assemblage
du parapluie par fermeur de fermeur, sans les numéros
en diagonale.

Boîtier

195.961

Et il est élu au poste de
Président le 19 Janvier 1888
par la Chambre des députés
de la République industrielle.

(Signature)

Isidor

8	0	0	0
0	0	0	0

